

J u g e m e n t .

Tribunal Territorial du Ruanda .

519/T.T  
le 27.7.39

Audience publique du 21 juin 1939

En cause  
Ministère Public  
Contre :



BITUTU alias BWIREZIRYE - muhutu , famille des Ababanda fils de Kananira +  
et de Bukerinka + colline Kirebe ,s/chef Kanyabugoyi, chef Lwabulindi  
Territoire de Ruhengeri .

Vu par le Tribunal Territorial du Ruanda séant à Kigali , y siégeant com-  
me juridiction répressive , la procédure suivie à charge du prénommé pour  
avoir : en Territoire de Ruhengeri et plus spécialement à la colline Kirebe  
au cours du mois de janvier - février et mars 1939 ou aux environs ~~de cette~~  
de cette date recélé avec connaissance la peau d'une tête de bétail obtenue  
à l'aide d'une infraction ; infraction prévue et punie par l'article 29 du  
Code Pénal Livre II ;  
Subsidiairement : avoir , en Uganda et plus spécialement à la colline Nyaka-  
banda le 29 janvier 1939 ou aux environs de cette date en qualité d'auteurs,  
co-auteurs ou complice soustrait frauduleusement aux pâturages une tête de  
gros bétail au préjudice d'un nommé Birekeraho ; infraction prévue et punie  
par les articles 18 et 19 du Code Pénal Livre second ;

Vu la comparution volontaire du prévenu à l'audience et sa renonciation  
expresse aux formalités et délais de la citation ;

Où les témoins dans leurs dépositions ;

Où le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même ;

LE TRIBUNAL ,

EN FAIT :

Attendu que le nommé Birekeraho ayant eu une vache volée alors que celle-  
ci se trouvait aux pâturages se mit enqûête de la bête disparue ; que ses  
investigations le menèrent chez un nommé Komayombi qui détenait une peau qu'il  
reconnut comme celle de la vache volée ;

Attendu que Komayombi peut établir qu'il avait acheté de bonne foi cet-  
te peau au prévenu Bitutu ;

Attendu que celui-ci prétendit l'avoir également acquise des marchands  
de passage ;

Attendu que le plaignant Birekeraho alléguait le contraire et affirma  
avoir reçu les aveux au Tribunal de ~~Kampala~~ Kabale ( Uganda ) d'un nommé

Semafara , qui avouant avoir volé la vache en compagnie de Bitutu ;

Attendu que Semafara amené devant l'O.M.P.de Ruhengeri nia formellement avoir dit cela devant les autorités judiciaires anglaises ;

EN DROIT :

Attendu que le plaignant et les témoins entendus à l'audience se contredisent dans toutes leurs dépositions ; qu'ils ne peuvent fournir aucune preuve valable des prétendus aveux de Semafara ;

Attendu que le prévenu Bitutu nie formellement avoir volé la vache de Birekeraho ou recélé la peau de celle-ci ; qu'aucun des éléments recueillis ne permet de réfuter ces allégations ;

PAR CES MOTIFS :

Vu l'Ordonnance-Loi N° 45 du 30 août 1924 ;

Vu le Décret du 11 juillet 1923 formant code de procédure pénale ;

Vu les articles 18<sup>19</sup>/et 29 du Code Pénal Livre II ;

Vu les articles 95-96-97 du Code Pénal Livre I

Vu l'article 98 du Code de Procédure Pénale ;

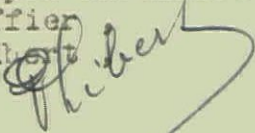
Statuant contradictoirement ( ~~par défaut~~ ) acquitte le prévenu Bitutu des infractions de recel et de vol simple de gros bétail mises à sa charge et le renvoie des fins des poursuites sans frais , ~~noté~~ ceux-ci , taxés à la somme de Fra.58 à charge de la Colonie .

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Kigali le 21 juin 1939 où siégeait Monsieur Sandrart , Juge Suppléant du T.T. du Ruanda .

Le Juge Suppléant du T.T. du Ruanda  
G.Sandrart ,

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier  
V.Libert





TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 10 mai 1939

N° 179/c.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du..... 19.....

1 ANNEXE formant  
dossier

OBJET :

R.M.P.1364/Ruhengeri  
Avis et considérations.-

Monsieur le Chef du Parquet,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le R.M.P.1364/Ruhengeri.

Il m'a semblé utile de l'accompagner de la présente note explicative.

S'il faut en croire le plaignant Birekeraho (originaire de l'Uganda), le vol d'une tête de gros bétail aurait été commis par six prévenus.

L'enquête, à laquelle je me suis livré ne m'a permis de me former une conviction au sujet de la culpabilité d'un seul prévenu seulement.

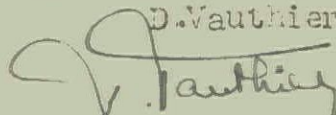
Malgré la comparution à Ruhengeri d'un autre prévenu, le nommé MAFARA (actuellement en détention à la prison de Gisoro (Uganda), l'affaire n'a pas progressé, ce prévenu m'ayant dit n'avoir jamais reconnu son vol devant les autorités anglaises; en conséquence, j'ai renvoyé le dit Mafara aux autorités anglaises, se contentant de garder en prison à Ruhengeri le nommé BIUTU, alias BIRAZIRYE, pour qui les faits sont nettement établis, malgré ses dénégations.

En ce qui concerne les autres prévenus je n'ai pas cru nécessaire de les mettre en détention à Ruhengeri, à savoir les nommés SEBANIGA et MPUNGA, pour la raison qu'ils nient tout et que le plaignant BIREKERAMO n'est pas à même de m'apporter la preuve de leur culpabilité.

Je les ai donc envoyés en Uganda, la plainte émanant du District Commissioner.

En conséquence, je vous envoie le dossier émargé, celui-ci étant terminé en ce qui concerne le seul BIUTU.

L'Officier du Ministère Public  
D. Vauthier



A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIBALI

::: = :::

## PRO JUSTITIA

: : : : : : : : :

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt troisième jour du mois de mars, Devant nous, VAUTHIER, Daniel, O.M.P. près le T.T.R. nous trouvant à Ruhengeri; Comparaît le nommé BITUTU alias BWIREZIRYE, muhutu, umubanda, fils de Kananira, dcd et de Bukerinkha, dcd, colline Kirebe, s/chef Kanyabugoyi, chef Lwabulinfi, Ruhengeri,

- Q.- Deux vaches ont été volées en Uganda à un certain Birekeraho; les recherches effectuées par celui-ci ont fait découvrir la peau d'une des vaches volées chez un certain Komayombi; interrogé au sujet de la provenance de cette peau, Komayombi a déclaré vous l'avoir achetée pour la somme de trente francs; donnez-moi maintenant la provenance de cette peau?
- R.- Oui, je reconnais avoir vendu une peau de vache au nommé Komayombi; mais moi-même je l'ai achetée à des hommes du Nduga dont je ne connais pas le nom.

Comparaît le nommé KOMAYOMBI, muhutu, umusinga, fils de Nyamuhindura, dcd et de Nyiragitshetshe, dcd, colline Nyakinama, s/chef Kanyabugoyi, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

- Q.- D'où provient la peau de vache trouvée chez vous par Birekeraho?
- R.- Je l'ai achetée à Bitutu, pour la somme de trente francs.
- Q.- En présence de qui le marché eut-il lieu?
- R.- Le marché eut lieu en présence de Rwamiheto et Makoma et Myirimbuga, tous trois de la colline Nyakinama.
- Q.- Bitutu vous révéla-t-il au moment de la transaction la provenance de la peau qu'il vous vendait?
- R.- Bitutu nous a déclaré qu'il 'avait achetée ailleurs sans nous dire plus.
- Q.- à Bitutu.- Vous avez entendu ce que m'a déclaré Komayombi; vous n'avez pas indiqué la provenance de la peau?
- R.- Ce n'est pas vrai; je lui ai dit que je l'avais achetée avec des hommes du Nduga.
- Q.- à Komayombi.- Est-ce exact?
- R.- Non, il ne m'a pas dit d'où provenait la peau; Il m'a simplement dit que la peau provenait d'une de ses vaches.

Bitutu nie avoir déclaré cela.

- Q.- Votre chef Lwabulinfi ici présent me déclare que vous êtes connu depuis toujours comme voleur; qu'avez-vous à dire?
- R.- Je reconnais que dans le temps j'ai volé; mais maintenant je ne vole plus.

Note de l'O.M.P. Il résulte 1° de la plainte de Birekeraho, voir lettre 160 de l'Assistant D.C. à Kabale en annexe que Birekeraho accuse Bitutu d'être un des voleurs de ses deux têtes de gros bétail; 2° la perquisition effectuée a fait retrouver chez Komayombi la peau de la bête volée; 3° Bitutu reconnaît avoir vendu à Komayombi la peau en question.

Ces trois faits réunis constituent des présomptions graves et concordantes contre Bitutu, d'autant plus que ce dernier est incapable de donner le nom du vendeur à qui il a acheté la peau; en conséquence, Bitutu est mis en détention préventive; l'enquête sera continuée jusqu'à arrestation des autres prévenus.

Dont acte l'O.M.P. D. Vauthier

*D. Vauthier*

Comparaît le plaignant BIREKERAHO, mututsi, umukono, fils de Rwanyonga, en vie et de Nyiramabura, dcd, colline Gisorora, s/chef Nyakabanda, chef Gitshamwa, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

- Q.- Racontez-moi dans quelles circonstances vous avez été victime du vol de deux têtes de gros bétail?
- R.- C'est le 29 janvier 1939, que des voleurs vinrent me voler deux vaches se trouvant aux pâturages, coll. Nyakabanda; peu après les voleurs vinrent une deuxième fois pour me revoler; un des voleurs le nommé MAFARA fut arrêté et entra dans la voie des aveux, en indiquant le nom de ses complices; alors j'envoyai mon gardien de bétail faire une enquête au Ruanda d'où tous les voleurs étaient originaires.



Rwamo, mon gardien de bétail, se rendit au Buhoma à la colline Kirebe et trouva la peau d'une de mes vaches chez un nommé Komayombi et apprit que celui-ci l'avait achetée à un certain Bitutu; une autre peau (de veau provenant de la vache volée; la vache était en effet pleine) était portée par l'enfant de Bitutu, un certain Kalekezi; il prévint alors le sous-chef Kanyabugoyi, mais l'enfant Kalekezi parvint à prendre la fuite avec la peau du veau en question. Mon même gardien apprit également que le nommé MPUNGA avait l'autre vache et il put s'assurer que la peau se trouvait chez ce dernier; alors je vins moi-même pour déposer plainte après en avoir avisé le D.U. de Kabale. L'une des vaches volées était pleine et était de couleur ibihogo; l'autre était une vache à lait ayant déjà vêlé et était de couleur ubugondo.

- Q.- Votre plainte me montre que vous avez agi bêtement; au lieu de venir vous-même vous plaindre chez moi, vous envoyez un client qui n'a rien de plus pressé que de semer la méfiance parmi les voleurs et de provoquer leur fuite; si je ne parviens pas à les arrêter ce sera à cause de vous?
- R.- Oui, je le reconnais; mais mon gardien de bétail m'accompagne et il pourra vous dire le résultat de ses recherches.

Comparaît le nommé RWAMO, mututsi, umubanda, fils de Sebukono, dcd et de Nyirankera, dcd, colline Gisorora, serment prêté sur de dire la vérité :

- Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet des deux vaches volées à votre maître ainsi que du résultat de vos recherches?
- R.- Mon maître m'a envoyé rechercher les vaches ou tout au moins les dépouilles des vaches qui lui avaient été volées; me basant sur les indications fournies par Mafara, un des voleurs qui avaient été arrêtés, je me rendis au Buhoma avec une lettre pour le chef Lwabulindi, mais avant de m'y rendre j'allai chez Komayombi et y trouvai en effet la peau d'une des vaches volées à mon maître; je vis aussi que la peau du veau (c'est là que se trouvait le veau que la vache pleine ibihogo portait car elle était pleine) sur le dos de Kalekezi, le fils de Bitutu, Kalekezi parvint à prendre la fuite au moment où son père Bitutu fut arrêté.

- Q.- Au sujet de la vache se trouvant chez Mpunga que savez-vous?
- R.- Je n'ai pas vue la vache; mais d'autres hommes ont vu chez Mpunga la tête de la vache ubugondo.

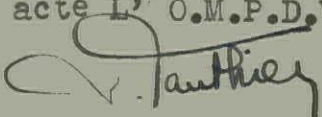
- Q.- Quels hommes?
- R.- Komuruyange et Bududu.

- Q.- Pourquoi ne vous êtes-vous pas fait accompagner par d'autres hommes pour constater par exemple que le fils de Bitutu, Kalekezi, était en possession de la peau du veau provenant de la vache enceinte ibihogo?
- R.- Je ne l'ai pas fait.

- Q.- à Birekeraho.- A quelle prison se trouve enfermé Mafara?
- R.- A la prison de Gisoro, avec Rusegula qui a été arrêté quelques jours après.

L'enquête est suspendue jusqu'à arrestation des prévenus actuellement en fuite.

Dont acte L' O.M.P.D. Vauthier





L'enquête est reprise le vingt huitième jour du mois de mars.  
Recomparaît BIREKERHAHO, préqualifié :

Q.- à Birekeraho.- Prouvez-moi que la peau de la vache ibihogo est bien celle vous appartenant?  
R.- Cette peau est la mienne.

Comparaît le nommé NZAYIRWANDA, mututsi, umunyiginya, fils de Bizoza, en vie et de Nyirantarama, en vie, serment prêté sur Gichamwa de dire la vérité :

Q.- La peau ici présente est bien celle de la vache volée à Birekeraho?  
R.- Oui.

Comparaît le nommé RWAMO, mututsi, umubanda, fils de Sebukombe, dcd et de Nyirabitama, serment prêté sur Gichamwa de dire la vérité :

Q.- Même question?  
R.- Oui, c'est bien celle de mon maître Birekeraho.

Comparaît le nommé RUSATSI, mututsi, umunyiginya, fils de Nyirindekwe, dcd et de Nyirabitaha, dcd, serment prêté sur Gichamwa de dire la vérité :

Q.- Même question?  
R.- Oui, c'est la peau de la vache ibihogo volée à Birekeraho.

Comparaît le nommé BUDUDU, mututsi, umukono, fils de Rwesabigwi, en vie et de Kankindi, en vie, colline Gisorora, s/chef Zakayo, chef Gitchamwa, Uganda, serment prêté sur ~~Mututsi~~ Gichamwa, de dire la vérité :

Q.- Que sa-vez-vous au sujet du vol de deux têtes de gros bétail au préjudice de Birekeraho?  
R.- Ce que je sais c'est que le 29 janvier 1939, Birekeraho fut victime du vol de 2 têtes de gros bétail; des recherches furent entreprises mais on ne trouva pas les voleurs; une deuxième fois les mêmes voleurs essayèrent de voler mais leur tentative échoua et un des voleurs un certain Mafara fut arrêté. Il entra immédiatement dans la voie des aveux et dénonça ses complices; pendant que Rwamo se livrait à une enquête pour constater la véracité des dires de Mafara, moi en compagnie de Komuruyange, je me mis à la recherche de la vache ubugondo et je finis par la retrouver en brousse, à la colline Nyagasozi; nous prévinmes le kilongozi de Bisamaza le nommé NTAZI qui vit la tête de la vache volée à Birekeraho.

Q.- La tête de la vache ~~était-elle~~ trouvait-elle en brousse près du boma de Mpunga?  
R.- Oui, relativement près, à environ 500 mètres de la hutte habitée par Mpunga.

Q.- Y avait-il une hutte d'indigène plus près de la tête de cette vache que la hutte de Mpunga?  
R.- Non, c'est la hutte de Mpunga qui était la plus près, de l'endroit où nous avons découvert la tête de la vache ubugondo.

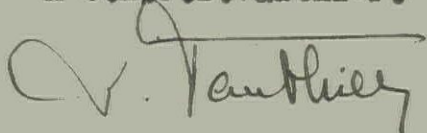
Q.- Il n'existait pas de traces de pas ou d'autres choses entre l'endroit où se trouvait la tête et le hutte de Mpunga?  
R.- Comme la tête de la vache était là depuis un certain temps, les traces étaient effacées; nous n'avons rien pu voir;

Q.- La hutte de Mpunga fut-elle perquisitionnée par Ntazi?  
R.- Non, je ne le pense pas; car après lui avoir montré la tête de la vache en question, nous sommes retournés en Uganda, tandis que Ntazi retournait de son côté; c'est sur les indications de Mafara en prison à Gisoro que nous avons pu trouver la tête en question.

Q.- Mafara vous avait-il indiqué l'emplacement de la tête de la vache ubugondo?  
R.- Mafara nous avait dit qu'elle était en brousse à la colline Nyagasozi.

L'enquête est suspendue jusqu'à ce que Mafara soit amené à Ruhengeri par les autorités anglaises, les preuves existant contre les prévenus, à part Bitutu étant trop faibles, pour les incarcérer.

L'O.M.P.D. Vauthier.





PRO - JUSTICIA

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le troisième jour du mois d'avril, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire, a comparu le nommé MAFARA, muhutu de la famille des abasindi, résidant à la colline Shyra, sous-chef et chef NYANGEZI, Province du Bushiru, lequel répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Expliquez moi dans quelles conditions vous êtes allé voler deux vaches qui se trouvaient au paturage en Uganda, en Ufumbira ?

R- Je n'ai pas volé, je m'étais rendu en Uganda pour y chercher de l'argent. Arrivé en Ufumbira, j'ai rencontré les nommés RUSINGO et RUKERIBUGA qui cherchaient du bétail qui leur avait été volé. Ils m'ont demandé si je ne connaissais pas un nommé BITUTU, j'ai répondu que j'avais rencontré au pont de la Moambi (route Kabgaye au Buhoma) le nommé BITUTU qui vendait une peau de vache ibihogo aux nommés KOMAYOMBI et NYAMUINDURA, pour une somme de 30 frs. Ils m'ont emmené chez le sous-chef BISETSA à Tshafi (Uganda). On m'a alors emmené chez le Chef GITSHAMWA qui m'a fait envoyer ici.

Q- Si vous n'avez pas participé au vol, comment alors se fait il que vous avez pu indiquer à BUDUDU que la tête de la seconde vache ubugondo se trouvait près du ruge de Mpunga au Buhoma.

R- Je n'en savais rien et je n'ai jamais parlé de cette tête de vache, je n'ai parlé que de la peau de la vache ibihogo vendue par BITUTU.

Q Connaissez vous BITUTU ?

R- Non c'était la première fois que je le voyais, j'ai su son nom, car j'ai entendu les acheteurs de la peau qui l'appelaient par son nom.  
Dont acte.

Comparait le nommé BITUTU, muhutu de la famille des abaganda, résidant à la colline Kirebe, sous-chef KANYABUGOYE, Prov. du Buhoma, Chef LWABULIND Prov. du Buhoma, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Dites moi comment vous avez été voler du bétail en Uganda ?

R- Je n'ai pas volé du bétail et je n'ai jamais volé du bétail. J'ai acheté la peau de la vache ibihogo à des inconnus venant du Nduga. Comme ils vendaient la peau en plein jour, je n'ai jamais pensé que cette peau provenait d'une vache volée.  
Dont acte.

Comparait le plaignant BIREKERAHO, Mututzi, colline Gisorora, S/Chef NYAKABANDA, Prov. Ufumbira, Chef GITSHAMWA, qui après serment répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Dites moi comment MAFARA a été arrêté ?

R- Il a été arrêté la nuit, en Ufumbira, par les gardiens de bétail du nommé RUSINGO au moment où il venait de voler deux têtes de bétail. Les gardiens de bétail ont repris ces deux vaches. Devant nous il a alors avoué que mes deux vaches avaient été volées par BITUTU, MPUNGA SEBAHIGI. Il nous a raconté que BITUTU avait vendu la peau de la vache ibihogo à KOMAYOMBI. Cette peau de vache fut en effet retrouvée chez KOMAYOMBI, elle se trouve ici pour le moment. MAFARA nous a dit aussi que la vache égorgée avait un veau dans le ventre et que le veau fut dépecé et la peau était portée par l'enfant KALEKEZI fils de BITUTU. Il a encore avoué que la seconde vache ubugondo avait été égorgée par MPUNGA. Il a fait ces aveux devant le sous-chef et le Chef GITSHAMWA.  
Dont acte.

Q à MAFARA. -Est ce exact, avez vous fait ces aveux ?

R- Non, je n'ai jamais dit cela. J'ai simplement dit que j'avais vu BITUTU acheter une peau de vache ibihogo.  
Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère. Ainsi fait aux jour, mois et an que dessus.

L'Officier de Police judiciaire WILLEMS

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 5 avril 1939

N° 137/2.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....  
du ..... 19.....

ANNEXE

**OBJET :**  
Renvoi à Gisoro  
du prévenu  
MUSAHA.

Monsieur le District Commissioner,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que  
j'ai bien reçu le réclamier MUSAHA, de la prison  
de Gisoro.

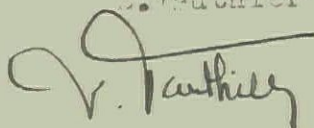
Je tiens à vous exprimer mes plus vifs  
remerciements pour l'aide apportée par vous et qui  
m'a permis de mener à bien ma enquête judiciaire.

Malgré l'interrogatoire du prévenu  
MUSAHA n'a révélé qu'il n'était pas possible de le  
garder en prison.

En conséquence, je l'envoie sous escorte  
à la prison de Gisoro.

Vous prie, Monsieur le District  
Commissioner, d'agréer la ma considération très  
distinguée

L'Administrateur territorial  
S. Vauthier



A Monsieur le District Commissioner du Nigezi à KABALE  
: : : : :



Gisoro Bufumbisa 30/3/39

- Kwa Bwana D.C. Ruhengeri R. Belge  
 ninakuarifu ya kama ninakutumia mtu huyu  
 mafala juu ya shauri ya ngombi za mtu  
 Z. Birikeraho zilizikiwa, kwasababu  
 Bwana D.C. Kigezi ndie anaruhusu  
 kutuma kwako mtu huyu mafala:
1. Tena mtu huyu mafala anaitwa  
 Askali wangu Nzabandora Pamoja na  
 Z. Birikeraho, tena Askali huyu Nzabandora  
 Pamoja mtu huyu mafala mipaka  
 shauri yake kwisha akamurudisha  
 hapa mbere yangu.
  2. Tena ninakutumia karatasi penye kuandi  
 kwa maneno yake yote alipotia sahiti  
 yake mbere ya wa Gombi Nyakabande.
- Adimi: *Stichau* mtwale Bufumbisa

nje 3 Budodo 4 Rusatsi  
hao ndio wamashaidi wake  
tena nijakwisha kuuliza  
watu hao 4 wakanifahani-  
sha kama kuwari ngombe  
hizo 2 niza mtu huyo  
& Bilekeraho

Ndimi

J. H. Brown  
mtu wa Buzumbe



Maneno ya mshitakiwa Mafala s/p Bananiye Kulishire R. Belge. Mimi napua ngombe za mtu Lwanyonga zililibwa na watu 5 wataku:

- 1 Bitutu s/p Kananira mji Kulembe R. Belge mtwale
- 2 Sebakazi ? mji Kulubira mtwale
- 3 Gisuma ? mji Mukilebe mtwale
- 4 Mpunga s/p Oshaka Nyagasazi

R.B. Pongo Bisamaza s/p Rusegula ? mji Bubaga mtwale  
Gahutu.

Waliba ngombe waliipofika njiani ngombe moja kugondo wakaijunga na kamba ikaa ngubia juwe ikafa, ya pili 2 bitoto wakaileta kwa Bitutu wakaichinja na mimi nilikuwa nakwenda kwa Bitutu nika kuta wanaichinja wakanipa vipande vya nyama lakini ~~hawa~~ Lusegula alikuwa bado yiko lakini kwa kupua Lusegula kama mayeye aliiba watu hawo wenzake 3

Bitutu, Gisuma, Mpunga tulienoa pamoja kwa ~~mpumvu~~ Munyampeta Bitwaiki ngambo ya mtoni uluzi kwa mtwale Munyampeta (wakalaguzi) wanasema kama mtu huu Lusegula anewezi kutupa ngombe ya jamaa ndugu yake alitwambia mfumu yule akawajibu kama anazani sisi tuna vitu vya Lusegula? ndio Bitutu akamjibu wana franka <sup>10</sup> zake atazijikopesha kwa watu wenzine azimpelkee ndio mfumu kutwambia kama twende ndio franka wakaenda kuzijikopesha kwa mtu Rungu s/p Byombako akawapa franka 15 franka 5. Tukajinua mtunzi wa pombe 1 kwa mtu Chonshavu tukainywa tukaja tulipofika kwa Mpunga wa Kamwambia Mpunga acende kuta Lusegula apokee Franka zake za kugawana kwa ngombe za Lwanyonga, alizatuonyesha kuiba ndio Mpunga akacenda humtarana wakakutania jiani, Lusegula akamwambia atakuja halafu ndio wakanipa Franka 10/ nikazweka ndio hizi tukamionjea tukamkosa usiku tukacenda kuiba kwa ngombe za mtu Luzingo



ndio tukamba ngombe 2 wakatuona wakatukimbia  
mimi wakanikamata wenzangu Bitutu, Mpunga,  
Gisuma wakakimbia ndio maneno yangu  
Mimi Mafala

1, Tunamuuliza kama ngombe hio ya mti Lusegula  
mliokuya kuiba halafu mkakosa Lusegula?  
Lusegula alikuwa anataka kuiba kwa nani?  
Anajibu alikuwa ~~anaiipota~~ anaiipatana  
na ndungu yake huo. Halafu ndungu yake  
akaimnyima ndio Lusegula kutaka kuleta wizi  
kuichukua. Tena Lusegula alichanjana na Bitutu  
nilafiki yake ndio Bitutu alimiambia hivyo.  
Tena Lusegula huyu nilimwambia na lafiki  
yake Bitutu. 2. Tunamuuliza mtu Lukanga  
unamsema nini? Anajibu kama ndie alitwambia  
kama ngombe za Lugingo pahali zilikuwa. Lakini ha  
kuvenda mayeye kuiba. Alikuwa anakuya kwa  
ndungu yake Mpunga na mama wake mji Nyagasozi.

3, Tunamuuliza Franks W. hizo zilitoka kwa nyama  
au kwa ngozi mliyokuwa mnaletaa Lusegula?  
Anajibu kama Nyama zilimuliwa kwa mti  
Mpakaniye ngozi ilimuliwa kwa mti Komayombi  
s/o Nyanlukindula mji Shuhanga na ngozi ya ndama  
ilitoka Tumbo ya ngombe hio lunavawa na mtoto  
wa Bitutu jina lake Kalekezi

Mimi

Mafala



N° 101.

Bwana d. Administrateur

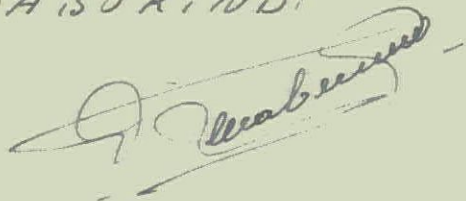
Salamu sana kwako -

Jana ninapata barua ya Bwana Wilkes  
ya kuinambia kama nitutunue hawa  
watu : SEBAHIGI na KOMAYOMBI  
wa ile shauri ya mtaa wa Uganda  
BIREKERATHO abiyebiuwa ngombe .

Sasa ni hawa ninawatumia kwako -

Wasalamu

Idini Kageri - le 18.4.39  
Mtwale J. N. RWABURINDI



TERRITOIRES  
DU  
RUANDA - URUNDI

Ruhengeri, le 23 mars 1939

N° 127/C.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 160  
du 18 mars 1939

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.1864/Ruhengeri  
Birekeraho c/Bitutu  
et consorts.-

Monsieur le District Commissioner,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'ayant procédé à l'enquête de vol dont a été l'objet le nommé Z. Birekeraho, il m'a été donné de constater que la comparution à Ruhengeri de MAFARA, village Shyira, Bushiru, se révèle nécessaire, d'autant plus que d'après le dit Birekeraho, Mafara aurait tout avoué.

A cet effet, vous serait-il possible de me l'envoyer en même temps que l'interrogatoire que lui a fait subir chez vous le chef de votre "county court". (Mafara se trouvait à la prison de Gisoro).

Au cas où il ne vous serait pas possible de me l'envoyer, si par exemple la législation en vigueur chez vous s'y oppose, verriez-vous une objection à ce que je vous envoie les prévenus impliqués dans cette affaire, le plaignant ainsi que les vaches étant de l'Uganda.

Enfin, si Birekeraho gagne son affaire il est bien entendu que deux vaches lui seront restituées et qu'il ne devra rien payer pour leur exportation en Uganda.

Veuillez agréer, Monsieur le District Commissioner, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur territorial D. Vauthier

A Monsieur le District Commissioner du Kigezi à KABALE

*D. Vauthier*